

DEPARTEMENT
Loir et cher
CANTON
Romorantin-Lanthenay
COMMUNE
Romorantin-Lanthenay

REPUBLIQUE FRANCAISE

847/2024

Liberté - Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Objet : Libertés Publiques et Pouvoirs de Police : Police municipale
Autorisation Gala de Boxe - Gymnase Ladoumègue – 11 Avenue de Paris

Vu le code de la construction et de l'habitation, l'articles 143-1 à R143-55 ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;
Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur du 04 juin 1982 modifié portant approbation des dispositions particulières du type X (établissements sportifs couverts) ;
Vu l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, la commission demande la réalisation des prescriptions complémentaires aux mesures prévus dans le dossier ;
Vu la demande d'autorisation de Monsieur Christophe GIRARD représentant de l'association du Boxing Club de Romorantin-Lanthenay ;
Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale (GN6) en date du 14 mars 2024 ;

- ARRETE -

Article 1 : Monsieur Christophe GIRARD, représentant de l'association du Boxing Club de Romorantin-Lanthenay, est autorisé à organiser un Gala de Boxe dans le gymnase Ladoumègue de type X et de 3^{ème} catégorie, sis 11 Avenue de Paris, 41200 Romorantin-Lanthenay, le 29/11/2024 ;

Article 2 : L'organisateur est tenu de maintenir l'établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction.

Pour rappel, le dispositif pour cette évènement dispose de 352 chaises ainsi que de 250 places dans les tribunes.

- L'organisateur doit prévoir un effectif public maximal pour cette manifestation, dans la salle et les gradins, de 600 personnes,
- Aménager une circulation périphérique de 1.80 m de large dans la salle et devant la tribune,
- Réaliser des rangées de 16 sièges maximum entre deux circulations,
- Rendre solidaire les sièges par rangées et les rangées entre elles de manières à former des blocs difficiles à renverser ou à déplacer,
- Garantir la présence du responsable pendant toute la durée de la manifestation,
- Créer au sein de l'organisation et sous la responsabilité du responsable de la manifestation, un service sécurité composé de personnes désignées pouvant être affectées à d'autres tâches et dont au moins une sera chargée des tâches suivantes en cas d'incident :
 - alerte des secours au moyen d'un téléphone urbain,
 - mise en œuvre des moyens de secours,
 - guidage des secours appelés à intervenir,
 - les autres personnes assureront le guidage et l'évacuation en bon ordre du public.
- Afficher bien en vue des consignes précises qui doivent indiquer :
 - le numéro d'appel des sapeurs-pompiers « 18 »,
 - l'adresse du centre de secours du premier appel,
 - les dispositions immédiates à prendre en cas de sinistre.
- Aménager les tables et les chaises de manière à garantir en permanence la vacuité des cheminements et des issues de secours ainsi que des dégagements qui les desservent,
- Interdire l'emploi d'artifices, des flammes et de gaz dans les locaux ;

Article 3 : Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe GIRARD, organisateur du Gala de Boxe - Gymnase Ladoumègue, 11 Avenue de Paris à 41200 Romorantin-Lanthenay. Une copie sera transmise à M. le Préfet, M. le sous-Préfet d'arrondissement, à M. le Commandant de groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher, au Directeur départemental des services d'incendie et de secours et à Monsieur le Chef du centre de Secours Principal ;

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

A Romorantin-Lanthenay, le 26 novembre 2024

Signature de l'organisateur :

le Président

Christophe GIRARD

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au représentant de
l'Etat le **27 NOV. 2024**
notifié le **27 NOV. 2024**

Date de mise en ligne sur le site internet : **28 NOV. 2024**

Par délégation du Maire,
L'Adjoint,

Philippe SEGUIN

